FCP MBS RENDEMENT

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Karim FATH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des Informations qu'elle contient.

WAFA GESTION Siège Sogiel 1/16 Rue Mustapha El Madrid FASABLANCA Tél : 022-54.50.54 Fex; 022-22.99.81

Visa du Conseil Déor

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VT / OP / 005 / 2008

du 15/05/2008 DE

076 NO30 135NO) * ST



I. PRESENTATION DU FCP MBS RENDEMENT

Dénomination sociale : MBS RENDEMENT

Nature juridique : Fonds Commun de Placement (FCP)

Code Maroclear MA0000036709

Date et référence de l'agrément 27 septembre 2007 sous référence AG/OP/106/2007

Date de création : 03 mars 2008

Siège social de l'établissement de gestion 416, Rue Mustapha El Maani – Casablanca

Durée de vie 99 ans

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)

6 ans

Apport initial 1 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine 1 000 dirhams

Durée de placement recommandée

Promoteur Moroccan British Society (MBS)

Souscripteur concerné Moroccan British Society (MBS)

Etablissement de gestion WAFA GESTION

Etablissement dépositaire ATTIJARIWAFA BANK
Teneur de compte ATTIJARIWAFA BANK

Commercialisateur WAFA GESTION

Commissaire aux comptes Cabinet DELOITTE AUDIT, représenté par M. Ahmed

BENABDELKHALEK

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification MBS RENDEMENT est un FCP « obligations moyen et

long terme ».

La sensibilité du FCP est comprise entre 4 (exclu) et 8.

Indice de référence 95% Moroccan Bonds Index moyen et long terme + 5%

MASI.

Stratégie d'investissement

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à

moyen et long terme.

Dans cette option, le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », liquidités et créances représentatives des titres reçus en pension, en obligations et autres titres de dette, obligations privées, titres de créances négociables « bons des sociétés de financement, billets

de trésorerie et certificats de dépôts ».

L'investissement en titres privés non garantis par l'Etat n'excèdera pas 10% des actifs du FCP tout en

respectant la réglementation en vigueur.

NOTE D'INFORMATION

2

MBS RENDEMENT



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation : Dès publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-cì est férié le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de WAFA GESTION et publication dans la presse économique hebdomadairement.

Méthodes de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent le capital du FCP.

Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : WAFA GESTION.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, à WAFA GESTION et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

IV. ETABLISSEMENT DE GESTION

Dénomination
Siège social
Capital social
Liste des principaux dirigeants

WAFA GESTION 416, Rue Mustapha El Maani – Casablanca 4 900 000,00 Dhs

| Nom | Fonction |
|---------------------------|-------------------|
| Mohamed HAMIDI EL KETTANI | Président |
| Karim FATH | Directeur Général |

V. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

Dénomination Siège social Capital social Liste des principaux dirigeants ATTIJARIWAFA BANK 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca 1 929 959 600,00 DHS

| Nom | | Fonction |
|------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI | | Président Directeur Général |
| Omar BOUNJOL | | Directeur Général |
| Boubker JAI | Directeur Général | |





VI. COMMERCIALISATEUR

Dénomination : WAFA GESTION

Siège social : 416, Rue Mustapha El Maani – Casablanca

Liste des principaux dirigeants

| Nom | Fonction |
|---------------------------|-------------------|
| Mohamed HAMIDI EL KETTANI | Président |
| Karim FATH | Directeur Général |

VII. TENEUR DE COMPTES

Dénomination ATTIJARIWAFA BANK

Siège social 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca

Liste des principaux dirigeants

| Nom | Fonction |
|------------------------------|-----------------------------|
| Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI | Président Directeur Général |
| Omar BOUNJOU | Directeur Général |
| Boubker JAI | Directeur Général |

VIII. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet

DELOITTE AUDIT, représenté par M. Ahmed BENABDELKHALEK

Siège social

288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

IX. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3%HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Les commissions de rachats s'élèvent à 3%HT maximum des montants rachetés dont 0% incompressible, acquis au FCP.

« <u>NB</u>: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

X. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés à la fin de chaque trimestre.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

NOTE D'INFORMATION

4



(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes: 15 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,030%

(4) Dépositaire : 0.10%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

> 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

XI. FISCALITE

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire au présent FCP ou effectuer le rachat des parts dudit FCP s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserve des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°38-07 pour l'année budgétaire 2008, les régimes fiscaux des porteurs de parts et du FCP sont les suivants :

A. REGIME FISCAL DES PORTEURS DE PARTS : PERSONNES PHYSIQUES

a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc

- 1. Profit net imposable : Il est constitué par la différence entre le prix de rachat diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de ce rachat et le prix de souscription majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette souscription.
- 2. Taux de l'impôt et recouvrement : Pour les profits nets résultant des rachats de FCP, le taux de l'impôt est fixé à 20%. Il est prélevé par les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres par voie de retenue à la source. Il est libératoire de l'impôt sur le revenu.

3. Sont exonérés de l'impôt :

- la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des rachats de titres d'un FCP réalisés au cours d'une année civile, lorsque ces rachats n'excèdent pas le seuil de 24 000 dirhams

4. Imputation des moins values

NOTE D'INFORMATION

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de la réalisation de la moinsvalue.

5. Déclaration des profits de parts d'un FCP et restitution d'impôt

Avant le 1^{er} avril de l'année suivante, les contribuables ayant subi la retenue à la source, peuvent souscrire une déclaration, valant demande de régularisation et, le cas échéant, de restitution, récapitulant annuellement tout les rachats effectués pendant une année déterminée.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

En l'absence de l'existence d'une convention tendant à éviter la double imposition, le régime fiscal en vigueur est le même que celui applicable aux personnes physiques qui ont leur domicile fiscal au Maroc.

B. Régime fiscal des porteurs de parts : personnes morales

a) Ayant leur siège au Maroc ou un établissement stable appartenant à une société non résidente

1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal

Le résultat de la cession des parts d'un FCP est imposée dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription du FCP constituent des charges déductibles.

D'INFORMATION

5



2. Déclaration du résultat fiscal

Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, dans les trois (3) mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé - modèle de l'administration.

3. Recouvrement

Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal

b) Sociétés non résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

les sociétés non résidentes, n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc, établie sur ou d'après un imprimé modèle de l'administration. Cette déclaration doit être déposée dans les trente (30) jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.

En l'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt dû est calculé sur la base des plus-values réalisées au taux de 30% et son versement se fait le même jour que la déclaration visée dans l'alinéa ci-dessus.

DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 15. 65/2008 sous la référence VI/OP/80.5/...2008

Directeur Général

Dounia TAARJI

